



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 14815

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la loi du 4 decembre 1985 portant amelioration des retraites des rapatries. En effet, il semblerait que cette loi n'ait pas pu encore etre mise en application. Or de nombreux rapatries, ages pour la plupart, attendent de beneficier de cette loi et de voir leur situation se regulariser. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin de repondre a l'attente des rapatries.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 85-1274 du 4 decembre 1985 portant amelioration des retraites des rapatries a ete completee par les decrets no 86-346 et no 86-350 du 12 mars 1986 et, pour ce qui concerne le regime general d'assurance vieillesse, par une circulaire interministerielle du 12 decembre 1986, diffusee le 7 janvier 1987 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries aux caisses locales. Depuis cette date, de nombreuses precisions ont ete transmises a ces organismes en vue de l'application notamment du dispositif de rachat. Il conviendrait que chaque caisse competente soit directement saisie des ratards dont l'honorable parlementaire aurait eu connaissance.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14815

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2889